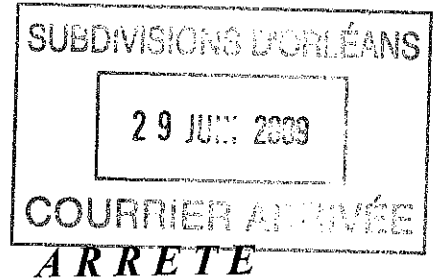




01367 2009 0617 0pmpu

PREFECTURE DU LOIRET



**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LEFEBVRE  
TELEPHONE 02 38 81 41 35  
COURRIEL nadege.lefebvre@loiret.pref.gouv.fr  
REFERENCE IC/EP/MAURY/ARRETE

*prescrivant une enquête publique sur la mise en  
fonctionnement d'une installation classée pour la  
protection de l'environnement*

**Société MAURY IMPRIMEUR à MALESHERBES**

ORLEANS, LE 17 JUIN 2009

**Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II (partie législative), le Titre II du Livre I (partie réglementaire), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-16 à R.1416-21,

VU le dossier présenté le 16 avril 2009, modifié le 13 mai 2009, par la société MAURY IMPRIMEUR, en vue de la poursuite et l'extension des activités, liées à l'impression de magazines périodiques et de publicités, exercées dans son établissement de MALESHERBES,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 13 mai 2009,

VU l'ordonnance N° E09000158/45 rendue le 29 mai 2009 par Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Jean-Luc GAHIDE, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur,

#### CONSIDERANT

- que les activités en cause sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, classées sous les rubriques 2410-1°, 2450-1° et 2920-2°a de la nomenclature
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.512-11 à R.512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par **la société MAURY IMPRIMEUR** dont le siège social est sis dans la Zone Industrielle, Route d'Etampes à MALESHERBES (45331), en vue de la poursuite et l'extension des activités de son établissement implanté à la même adresse, conformément au Code de l'Environnement.

**Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont répertoriées à l'annexe ci-jointe.**

### **ARTICLE 2** :

L'enquête publique sera ouverte du **4 septembre au 5 octobre 2009 inclus**.

### **ARTICLE 3** :

Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique seront déposés en mairies de **MALESHERBES**, commune d'implantation de l'installation classée, **COUDRAY**, **ORVEAU-BELLESAUVE (Loiret)**, **BOIGNEVILLE (Essonne)**, **NANTEAU SUR ESSONNE** et **BUTHIERS (Seine-et-Marne)**, situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 4** :

**M. Jean-Luc GAHIDE**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de **MALESHERBES** pour recevoir les observations du public, aux dates suivantes :

- **vendredi 4 septembre 2009, de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 10 septembre 2009, de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 19 septembre 2009, de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 23 septembre 2009, de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 5 octobre 2009, de 14h00 à 17h00.**

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit à la mairie de MALESHERBES, et seront annexées au registre de cette mairie.

**ARTICLE 5 :**

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le commissaire-enquêteur, les Maires de MALESHERBES, COUDRAY, ORVEAU-BELLESAUVE, BOIGNEVILLE, NANTEAU SUR ESSONNE et BUTHIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 17 JUIN 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel BERGUE

Annexe

**Classement des activités de la société MAURY IMPRIMEUR à MALESHERBES**

Rubrique	Clf	Libellé de la rubrique	Volume
2410-1°	A (R=1 km)	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines supérieure à 200 kW.	3 lignes de façonnage : la ligne CORONA (250 kW) et deux lignes KOLBUS (250 kW);
2450-1°	A (R=2 km)	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique.	10 rotatives OFFSET : - 3 rotatives 16 pages - 3 rotatives 32 pages - 1 rotative 48 pages - 1 rotative TIMSON
2920-2°a	A (R=1 km)	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	- 2 compresseurs de 600 kW - 3 groupes froid de 800 kW
1530-2°	D	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> .	- 750 m <sup>3</sup> de bobines ou feuilles de papier - 300 m <sup>3</sup> de livres de poche - 500 m <sup>3</sup> de palettes vides
2910-A-2°	DC	Installations de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	- 3 chaudières au gaz naturel : 2380 kW - 3 groupes électrogènes : 5000 kW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	- 1 atelier de charge : 250 kW - 12 chargeurs disséminés dans l'usine : 15 kW
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	Capacité équivalente totale : 4,3 m <sup>3</sup>
2450-3°	NC	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante. Autres procédés y compris les techniques offset non visées en 1°.	Quantité maximale d'encres consommée : 30 kg/jour
2663-2°	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Volume : 15 m <sup>3</sup>

**Copie transmise pour information à :**

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans  
"Désignation des Commissaires Enquêteurs"  
28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX
- M. l'Inspecteur des Installations Classées (DRIRE – GS 45)